



2025

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 01-2025	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> CONTRATS / CONVENTIONS Dératisation › Contrat confié à CLEMOT ENVIRONNEMENT de Cholet (49)
------------------------	---

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,
VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,
CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société CLEMOT ENVIRONNEMENT,

Prend la décision suivante :

- Article 1. **CONFIE** la dératisation de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société CLEMOT ENVIRONNEMENT - Rue Monge - 49300 CHOLET.
- Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 01/01/2025.
- Article 3. **ACCEPTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société CLEMOT ENVIRONNEMENT comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Dératisation 2 interventions par an (soit 1 passage par semestre)	ANNUELLE	240,00 €

- Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 10 mars 2025

Par délégation du Comité syndical,
La Présidente,
Séverine PROTOIS-MENU

*Décision publiée et affichée
le 12 mars 2025*

